

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2025-171

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DE LA FERME DU CHENIL

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande en date du 29 septembre 2025, de Madame Elisa Beluze, responsable du service Culturel de la mairie de Noisy-le-Roi, de neutraliser 10 places de stationnement dans le cadre de la manifestation « Rencontres du Livre » qui se déroulera le dimanche 05 octobre 2025 dans la salle des Anciennes Ecuries, place de la ferme du Chenil à Noisy-le-Roi

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ladite manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement place de la Ferme du Chenil à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre ladite manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la manifestation « Rencontres du Livre », le stationnement sera interdit sur 10 emplacements le dimanche 05 octobre 2025, de 09h00 à 19h00 sur la Place de la Ferme du Chenil à Noisy-le-Roi.

ARTICLE 2 : Il appartient aux services techniques de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté ainsi que des barrières sur le site, 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :

- A Madame BELUZE Elisa responsable du service culture,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 29 septembre 2025,

Le Maire,
Marc TOURELLE
Par délégation

Antoine BOUCHER
Directeur des Services Techniques

Affiché le : 30/09/25

